CATALOGUE DES PRESTATIONS DE TPF INFRA 2027 – voie normale

Valable du 01.01.2027 au 31.12.2027

Propriétaire :	TPF INFRA	Page 1 de 5
Auteur	Sébastien Angéloz	
Validé par	Béatrice Duperrut, resp. CE TPF	
Date de version / Numéro	Version 1.0 2027 du 01.01.2027	
Remplace version du	Version 1.0 2026 du 01.01.2026	
Référence :	Catalogue des prestations TPF INFRA 2027 VN	

Durée de validité, mise à jour et publication

Dans le présent catalogue de prestations INFRA TPF VN sont publiés les prix des sillons applicables aux prestations de base et prestations complémentaires sur les réseaux à voie normale (VN) de TPF INFRA pour l'année 2027, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Le catalogue des prestations est maintenu à jour. Les versions mises à jour sont communiquées conformément à l'Ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF) et à l'Ordonnance de l'OFT relative à l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF-OFT).

Le catalogue des prestations INFRA TPF est publié exclusivement sous forme électronique à l'adresse https://www.tpf.ch/fr/a-propos-des-tpf/activites/infrastructure/acces-au-reseau

Des fichiers PDF à des fins de preuves existent dans les archives.

Gestion des modifications du document

Version	**Date**	**Nom de l'auteur**	**Contenu / Modifications / Commentaire / Statut**
5.0 2025 du 15.09.2025	01.01.2026	CE – Sébastien Angéloz	Edition 2026 – Nouvelle édition abrogée
1.0 2026 du 01.01.2026	**01.01.2026**	**CE – Sébastien Angéloz**	Edition 2026 – Nouvelle édition abrogée
1.0 2027 du 06.10.2026	**01.01.2027**	**CE – Sébastien Angéloz**	Energie : ajustement du prix de l'énergie selon décision OFT au chiffre 1 page 3

Préambule

L'indemnisation du gestionnaire de l'infrastructure (GI) pour ses prestations fournies aux EF est comprise dans le prix du sillon. Les bases de calcul du prix du sillon sont publiées dans l'Ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF) et l'Ordonnance de l'OFT relative à l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF-OFT).

Dans le présent catalogue sont publiés les prix des sillons applicables aux prestations de base et prestations complémentaires sur les réseaux à voie normale (VN) de TPF INFRA.

Les prix indiqués sont nets et exprimés en francs suisses (CHF), hors taxe sur la valeur ajoutée.

1 Prestations de base

Le prix des prestations de base se compose du prix de base, de la contribution de couverture et du prix de l'énergie. Les prix des prestations de base sont définis sans discrimination par l'OFT.

Formule prix de base différencié par sillon

Prix de base du sillon		**Coefficient demande (HGA)**		**Coefficient qualité du sillon**
Selon art 19 OARF et art 1 OARF-OFT	X	Selon art 19 OARF et annexe 1 OARF-OFT	X	selon art. 19a al. 2 OARF
1.15 CHF X sillons-km		**Coefficient 1**		**Cat B : concessionnaire : 1** **Cat C : non concessionnaire : 0.4**

Prix de base du sillon par train/km (catégorie C) : **CHF 1.15**

Les coefficients liés à la qualité des sillons sont les suivants :

a) Sillons du transport concessionnaire : 1
b) Sillons du transport non concessionnaire : 0.4

Prix de base selon le poids par tonne/km brute : **CHF 0.0036**

En trafic voyageurs, un poids moyen de 20 kg est ajouté, pour chaque place assise, à la tare du train afin de calculer le nombre de tonnes brutes.

Prix de base lié à l'usure **selon annexes**
(Calcul du prix sur demande à sillons@tpf.ch) **OARF- OFT**

Supplément pour les trains à traction thermique par tonne/km brute : **CHF 0.003**

Le supplément pour trains à traction thermique n'est pas appliqué aux courses d'essai, courses avec véhicules historiques et trains de service de GI.

Prix de l'électricité :

Formule : prix de l'énergie x coefficient de charge du réseau d'énergie x consommation d'énergie

Le prix de l'énergie est fixé dans l'OARF-OFT. Les coûts liés aux pertes d'énergie de la ligne de contact sont à la charge des utilisateurs et sont pris en compte dans le prix.

a) Voie normale (VN),

- prix de l'énergie à partir du fil de contact : **14 ct/kWh**
- remboursement pour énergie réinjectée (récupération) **14 ct/kWh**

- prix de l'énergie à partir du fil de contact pour trafic de marchandises yc les courses à vide et trains de locomotives **13 ct/kWh**
- remboursement pour énergie réinjectée (récupération), trafic marchandises **13 ct/kWh**

Tarifs forfaitaires : si le commanditaire respectivement l'ETF renonce à installer et à calibrer des systèmes de mesure d'énergie pour mesurer la consommation d'électricité et la réinjection de courant dans les véhicules, le décompte est effectué sur la base des taux forfaitaires par catégorie de train fixés dans l'annexe 5 de l'OARF-OFT :

Catégorie train	Tarifs forfaitaires (kWh par t-km brut) s'appliquent à tous les trains incorporant au moins un véhicule moteur en service, non prévu pour les mesures d'énergie, quel que soit le nbre de véhicules enregistrés
	Formule : Prix de l'énergie x coefficient de charge du réseau x kWh (valeur mesurée, voir valeur de substitution ou tarif forfaitaire)
Train régional	0.0332
RER	0.0332
RegioExpress	0.0274
Train de marchandises	0.0159
Train tracteurs	0.0224
Train de locomotives	0.0340
Train de mat. vide du trafic voyageurs	0.0248
Course avec des véhicules historiques (cat. de train non déterminante)	0.0303

Facturation selon heures de circulation :
Energie « jour, 100% » : 09 :00-15 :59 // 19 :00-21 :59
Energie « heure de pointe, 120% » : 06 :00-08 :59 // 16 :00-18 :59
Energie « nuit, 60% » : 22 :00-05 :59
Le supplément d'énergie heure de pointe n'est compté que du lundi au vendredi.

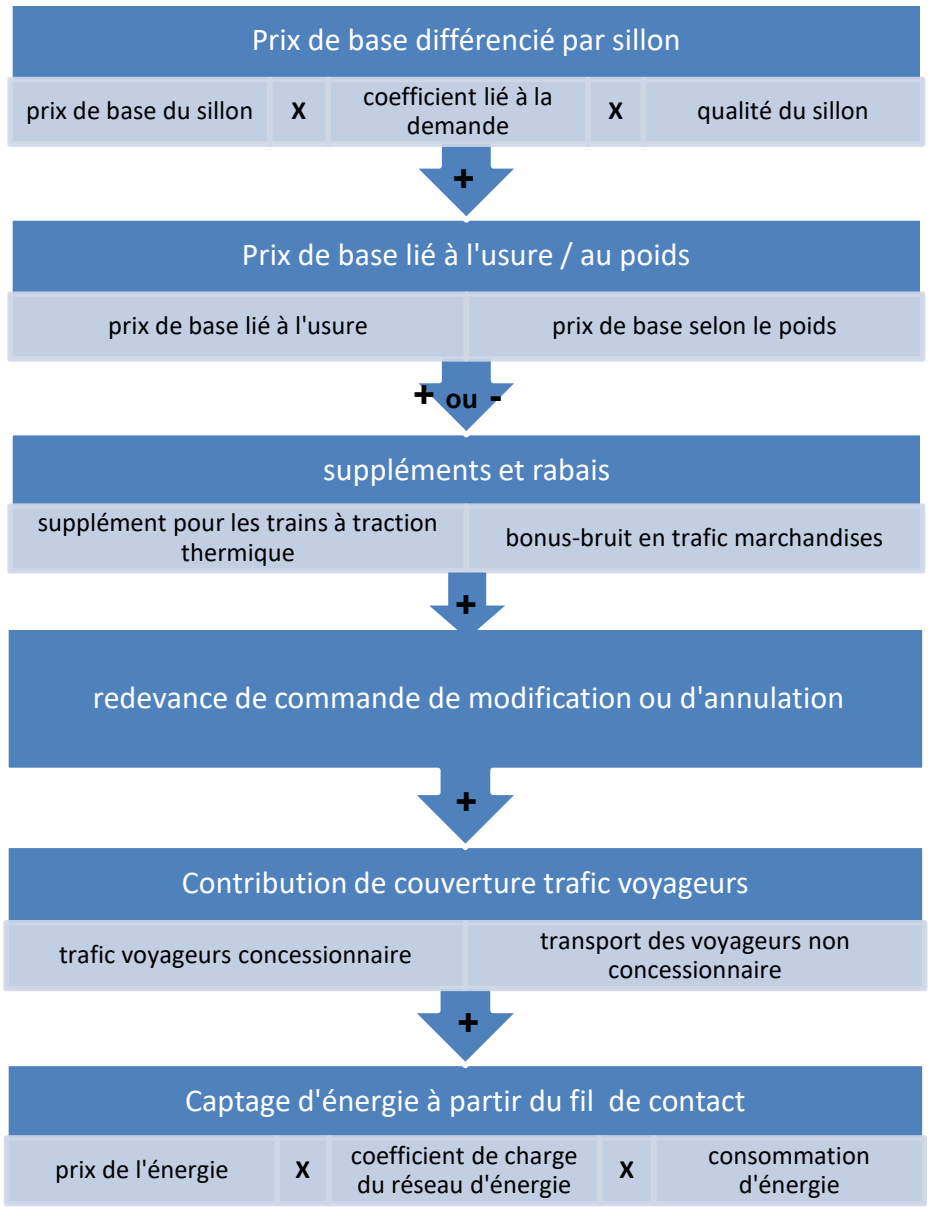
Contribution de couverture :

a) pour le trafic concessionnaire : 8% des produits.
b) pour le trafic voyageurs non concessionnaire par km d'offre : CHF 0.0027

Redevance lors d'annulation de sillons :	**Coefficient**
Annulations entre l'attribution définitive et 61 jours avant le jour de circulation	0.2
Annulations entre 60 et 31 jours avant le jour de circulation	0.5
Annulations 30 à 5 jours avant le jour de circulation	0.7

Annulations 4 jours à 24 heures avant l'heure de départ prévue du train	0.8
Annulations moins de 24 heures avant l'heure de départ prévue du train	1
Annulations après le départ ordinaire du train (jusqu'à 10 h après le départ ordinaire)	2.0

Schéma du modèle du prix du sillon sur TPF INFRA



2 Prestations complémentaires

Modification de sillon :

Prix par modification de sillon (par sillon et par ordre)	**CHF 50.00**
Modifications nécessaires en cas d'adaptations liées à une commande de sillons non prioritaire d'une autre EF	**gratuites**

Délais de commande pour sillons spéciaux :

Jusqu'à 17h00 la veille :	**gratuites**
Dès 17h01 la veille, par commande :	**CHF 50.00**

Mouvements de manœuvre, par mouvement : **CHF 5.00**

Garage de véhicules ferroviaires, par mètre :

	par jour *)	par mois	par an
Gare de Bulle VN	CHF 2.00	CHF 20.00	CHF 80.00
Givisiez Dépôt et FRIA8	CHF 2.00	CHF 20.00	CHF 80.00
Autres gares VN	CHF 1.00	CHF 10.00	CHF 40.00

*) Les 2 premières heures après l'arrivée du train sont gratuites. Pour les opérations de chargement et de déchargement sur les voies de débord, aucune prestation n'est facturée dans les délais usuels (8 heures ouvrables de chargement / déchargement et attente du prochain train approprié).

Approvisionnement en eau :

a) Par m^3 :	CHF 6.05
b) Par véhicule :	CHF 2.35

Energie (hors prestations sillons) :

a) Par véhicule et ½ heure :	CHF 5.00

Utilisation d'un tronçon en dehors de ses heures d'ouverture et des heures d'ouverture de la gare (selon Network Statement) **:**

Par heure entamée et collaborateur :	CHF 120.00

Arrêt en pleine voie, par arrêt : CHF 50.00

Autres prestations :

Planification pour envoi avec dépassement de gabarit, par heure entamée :	CHF 120.00
Planification de transports exceptionnels, par heure entamée :	CHF 250.00
Etude de sillons, variante de base et 1 alternative :	gratuit
Etude de sillons, à partir de la 2ème alternative, par quart d'heure	CHF 50.00

Commandes et annulations de sillons

Les annonces selon système NeTS (CFF) sont valables sur le réseau à voie normale de TPF INFRA